

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Jérôme BOUCHET, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

40/2025

Objet : Mise en place du compte financier unique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) va se substituer au Compte Administratif établi par la collectivité et au Compte de Gestion établi par la trésorerie. Il vise plusieurs objectifs :

- ♦ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ♦ améliorer la qualité des comptes,
- ♦ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

4 JUIL. 2025

COURRIER ARRIVÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1 et D. 1612-13,

Vu le décret n° 2022-834 du 1^{er} juin 2022 relatif au compte financier unique,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération xx du Conseil Municipal en date du 23/02/2024 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** la mise en place du Compte Financier Unique à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le budget principal de la Commune,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/06/2025 et de sa publication le 30/06/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.